

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération du 27 septembre 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Enerest au 1<sup>er</sup> octobre 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010

NOR : CREE1126399V

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIÈRE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Enerest, le 9 septembre 2011, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### 1. Barème proposé par Enerest

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0 c€/kWh en application de la formule en vigueur. Le barème déposé est donc identique à celui en vigueur.

### 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 30 septembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement d'Enerest, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 1<sup>er</sup> octobre 2011 aboutit à une stabilité du coût d'approvisionnement sur cette période.

### 3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par Enerest est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*  
P. DE LADOUCKETTE

## A N N E X E

### TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL D'ENEREST EN DISTRIBUTION PUBLIQUE APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011 (HORS TVA ET HORS CTA)

*Strasbourg*

TARIFS	PRIX
Tarif A	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh en c€/kWh	
Tarif B	
Abonnement mensuel en €	

TARIFS	RIX
Prix du kWh en c€/kWh	
Tarif C	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh en c€/kWh	
Tarif C+	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh en c€/kWh	
Tarif B2I	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh en c€/kWh	
Tarif B2S	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh d'hiver en c€/kWh	
Réduction du prix d'hiver en c€/kWh > 1 GWh/an	
Prix du kWh d'été en c€/kWh	
Réduction du prix d'été en c€/kWh > 1 GWh/an	
Tarif TEL	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh d'hiver en c€/kWh	
Prix du kWh d'été en c€/kWh	
Réduction 4 GWh Hiver	- 0,332
Réduction 2 GWh Eté	- 0,378

*Communes de Kilstett, Still et Stutzheim*

TARIFS	RIX
Tarif A	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh en c€/kWh	

TARIFS	PRIX
Tarif B	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh en c€/kWh	
Tarif C	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh en c€/kWh	
Tarif C+	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh en c€/kWh	
Tarif B2l	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh en c€/kWh	
Tarif B2S	
Abonnement mensuel en €	
Prix du kWh d'hiver en c€/kWh	
Réduction du prix d'hiver en c€/kWh > 1 GWh/an	
Prix du kWh d'été en c€/kWh	
Réduction du prix d'été en c€/kWh > 1 GWh/an	

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL D'ENEREST À SOUSCRIPTION  
APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011 (HORS TVA)

*Tarifs TEP Harmonisés Transport*

ABONNEMENT €/an	PRIX de base €/MWh	PRIME FIXE annuelle Intersaison €/MWh/j	PRIME FIXE annuelle Hiver €/MWh/j	PRIME FIXE annuelle Eté €/MWh/j	PRIX Intersaison majoration €/MWh	PRIX Hiver majoration €/MWh	PRIX Eté majoration €/MWh
	20,40	367,80	500,50			28,19	

*Tarif Trinôme*

SAISON	APPLICATION D'UNE MAJORATION COMPLÉMENTAIRE €/MWh
Eté	
Hiver	